

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

### COMPTE RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Étaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents** : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Georges MELA.

**Avaient donné procuration** : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Nathalie MAISETTI à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Véronique FILIPPI ; Nathalie CASTELLI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A – Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2020

## **ORDRE DU JOUR**

*(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### **1 - URBANISME**

Nouvelle prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Porto-Vecchio.

### **2 - INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS**

2.1 - Restauration collective municipale de Porto-Vecchio - Approbation du plan d'études préliminaires.

2.2 - Création de la halle de pêche du port de plaisance et de pêche - Approbation du programme et du plan de financement.

### **3 - AFFAIRES MARITIMES**

3.1 - Prise en charge de la dépollution et de l'enlèvement des effluents de l'aire de carénage et de lavage du port de plaisance.

3.2 - Lutte contre les pollutions maritimes sur la Commune de Porto-Vecchio.

3.3 - Redevance et indemnité d'occupation du domaine public portuaire et maritime.

### **4 - SERVICES CONCÉDÉS**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port municipal - Année 2019.

### **5 - FINANCES**

5.1 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Porto-Vecchio (EHPAD) - Second plan d'apurement de la dette constituée par impayés de loyers et avenant à la convention de location.

5.2 - Chantier de construction de la médiathèque - Prise en charge des frais de désinfection du chantier.

### **6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Règlement intérieur du Conseil Municipal.

### **7 - RÉGLEMENTATION**

7.1 - Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat - Complément.

7.2 - Convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

7.3 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche - Année 2021.

### **8 - RESSOURCES HUMAINES**

8.1 - Contrats d'apprentissage.

8.2 - Mise à jour du tableau des effectifs.

8.3 - Mise à jour du tableau des effectifs - Avancements de grade et Promotion Interne.

Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Délibérations communicables en l'Hôtel de Ville – Secrétariat du Conseil Municipal.

## **9 - ENVIRONNEMENT**

9.1 - Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

9.2 - Désignation des membres au sein des comités de pilotage des sites Natura 2000 situés sur la Commune de Porto-Vecchio.

## **10 - AFFAIRES FONCIÈRES**

Principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1475 au profit de l'entreprise EDF.

**Ont été transmis aux membres du conseil municipal les notes de synthèse et documents suivants :**

### **1 - URBANISME**

Nouvelle prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Porto-Vecchio.

- Rapport au Conseil Municipal

### **2 - INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS**

2.1 - Restauration collective municipale de Porto-Vecchio - Approbation du plan d'études préliminaires.

- Rapport au Conseil Municipal

2.2 - Création de la halle de pêche du port de plaisance et de pêche - Approbation du programme et du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal
- Mémoire de présentation halle pêche

### **3 - AFFAIRES MARITIMES**

3.1 - Prise en charge de la dépollution et de l'enlèvement des effluents de l'aire de carénage et de levage du port de plaisance.

- Rapport au Conseil Municipal

3.2 - Lutte contre les pollutions maritimes sur la Commune de Porto-Vecchio.

- Rapport au Conseil Municipal

3.3 - Redevance et indemnité d'occupation du domaine public portuaire et maritime.

- Rapport au Conseil Municipal

### **4 - SERVICES CONCÉDÉS**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port municipal - Année 2019.

- Rapport au Conseil Municipal
- Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port municipal en 2019
- Rapport du délégataire

### **5 - FINANCES**

5.1 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Porto-Vecchio (EHPAD) - Second plan d'apurement de la dette constituée par impayés de loyers et avenant à la convention de location.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet d'avenant à la convention de location

5.2 - Chantier de construction de la médiathèque - Prise en charge des frais de désinfection du chantier.

- Rapport au Conseil Municipal

## **6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Règlement intérieur du Conseil Municipal.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet du règlement intérieur

## **7 - RÈGLEMENTATION**

7.1 - Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat - Complément.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention

7.2 - Convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

- Rapport au Conseil Municipal
- Convention ANTAI 2021-2023

7.3 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche - Année 2021.

- Rapport au Conseil Municipal

## **8 - RESSOURCES HUMAINES**

8.1 - Contrats d'apprentissage.

- Rapport au Conseil Municipal

8.2 - Mise à jour du tableau des effectifs.

- Rapport au Conseil Municipal

8.3 - Mise à jour du tableau des effectifs - Avancements de grade et Promotion Interne.

- Rapport au Conseil Municipal

## **9 - ENVIRONNEMENT**

9.1 - Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

- Rapport au Conseil Municipal
- Convention SPA

9.2 - Désignation des membres au sein des comités de pilotage des sites Natura 2000 situés sur la Commune de Porto-Vecchio.

- Rapport au Conseil Municipal

## **10 - AFFAIRES FONCIÈRES**

Principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1475 au profit de l'entreprise EDF.

- Rapport au Conseil Municipal
- Plan de division parcellaire
- Plan d'implantation
- Descriptif site de stockage.

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

**RAPPORTEUR : Pierre-Olivier MILANINI**

**N° 20/138/URB**

**URBANISME**

Nouvelle prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Porto-Vecchio.

Les modalités de la concertation et de l'organisation de la concertation prévues à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme sont approuvées.

La délibération n° 15/001/URB du 26 janvier 2015 et toute délibération antérieure sur le même objet sont abrogées.

Il est précisé qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Il est indiqué que les personnes visées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme pourront être consultées à leur demande.

Il est rappelé qu'en application de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, « l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

Il est dit que la compensation visée à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme et aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sera demandée au représentant de l'Etat conformément aux dispositions législatives précitées.

Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le Plan Local d'Urbanisme.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Pierre-Olivier MILANINI, Camille de ROCCA SERRA et Etienne CESARI.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Vincent GAMBINI**

**N° 20/139/INF-BÂT**

**INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS**

Restauration collective municipale de Porto-Vecchio - Approbation du plan d'études préliminaires.

Le principe du projet d'instauration de la restauration collective municipale de Porto-Vecchio, fondé sur la construction d'une cuisine centrale sur le site du Prunellu est approuvé.

L'exécution des études d'ingénierie permettant d'arrêter le programme d'opération et le coût prévisionnel des travaux (mission d'AMO et d'exécution des études de conception de MCE jusqu'à l'APD) pour un montant estimé de 46.200,00 € HT, soit 55.440,00 € TTC est approuvée.

Le démarrage de la phase d'études en autofinancement est approuvé.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche, et à signer tout document utile à l'exécution des missions d'ingénierie et autres prestations, nécessaires à l'établissement de l'avant-projet détaillé.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Nathalie APOSTOLATOS, Vincent GAMBINI, Camille de ROCCA SERRA et Etienne CESARI.**

**Adopté par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS : Marie-Antoinette CUCCHI, Joseph TAFANI, Christiane REVEST, Camille de ROCCA SERRA, Georges MELA, Etienne CESARI et Florence VALLI.**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/140/INF-BÂT**

**INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS**

Création de la halle de pêche du port de plaisance et de pêche - Approbation du programme et du plan de financement.

Le programme de réhabilitation du bâtiment de pêche et de création d'une halle des produits de la mer, pour un montant de 367.860,00 € HT, soit 409.562,00 € TTC est approuvé.

Le plan de financement est approuvé comme suit :

- aides (Fonds PTIC 80 %) de 158.792,00 € sur la dépense de 198.490,00 € HT pour la « réhabilitation bâtiment pêche / aménagements extérieurs », réservant une part communale de 39.698,00 € HT, soit 61.926,00 € TTC ;

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

- aides (Fonds PROXIMA 50 % et FEAMP 30 %) de 135.496,00 € sur la dépense de 169.370,00 € HT pour la « création de la halle de pêche », réservant une part communale de 33.874,00 € HT, soit 53.348,00 € TTC.

L'ensemble représentant un total d'aides de 294.288,00 € sur la dépense de 367.860,00 € HT, réservant une part communale de 73.572,00 € HT, soit 115.274,00 € TTC.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche, et à signer tout document utile à l'obtention des aides financières ainsi qu'à la passation et à l'exécution des marchés.

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/141/AFF MAR**

**AFFAIRES MARITIMES**

Prise en charge de la dépollution et de l'enlèvement des effluents de l'aire de carénage et de levage du port de plaisance.

Les frais d'enlèvement et de dépollution des huiles et déchets entreposées sur l'aire de carénage et de levage depuis plusieurs années par la société TOXICORSE pour un montant total de 45.806,38 € HT, soit 54.967,55 € TTC sont pris en charge.

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/142/AFF MAR**

**AFFAIRES MARITIMES**

Lutte contre les pollutions maritimes sur la Commune de Porto-Vecchio.

Dans le cas d'avarie, ou d'accident survenu au sein d'un espace maritime ou portuaire relevant de la responsabilité de la Commune de Porto-Vecchio, impliquant un navire, un aéronef, un engin, ou une plateforme transportant ou ayant à son bord des substances nocives, dangereuses, ou des hydrocarbures, et pouvant créer un danger grave d'atteinte au littoral ou aux intérêts connexes au sens de l'article II-4 de la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, les armateurs, propriétaires, exploitants des navires, aéronefs, engins ou plateformes peuvent être mis en demeure de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ce danger.

Il en est de même dans le cas de la perte d'éléments de la cargaison d'un navire, transportée en conteneurs, en colis, en citernes ou en vrac, susceptibles de créer un danger grave, direct ou indirect, pour l'environnement.

Dans le cas où cette mise en demeure reste sans effet ou n'a pas produit les effets attendus dans le délai imparti, ou d'office en cas d'urgence, la Commune de Porto-Vecchio peut faire exécuter les mesures nécessaires aux frais, risques et périls de l'armateur, du propriétaire ou de l'exploitant et recouvrer le montant de leur coût auprès de ces derniers.

Dans le cas d'une intervention menée d'office, compte tenu de l'urgence, ou à l'issue du délai imparti par une mise en demeure, la tarification des moyens municipaux humains et matériels afin de responsabiliser pleinement les acteurs du monde maritime aux enjeux environnementaux et à la lutte contre les pollutions maritimes est fixée comme suit :

Matériel non consommable	Prix de la remise en état ou du remplacement TTC majoré de 10 %
Matériel consommable	Prix d'achat TTC majoré de 10 %
Moyens nautiques	200 € / heure et par moyens et prix de la remise en état ou du remplacement TTC majoré de 10 %
Moyens humains	20 € / heure et par agent déployé

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/143/AFF MAR**

**AFFAIRES MARITIMES**

Redevance et indemnité d'occupation du domaine public portuaire et maritime.

Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public portuaire pour les manifestations et AOT sont fixés comme suit :

**N° DÉLIBÉRATION ET OBJET**

Occupation du domaine public portuaire	Tarif / jour	Forfait 1 semaine	Forfait 1 mois	Forfait 6 mois
Manifestation et AOT	100 € / 1.000 m <sup>2</sup>	500 € / 1.000 m <sup>2</sup>	1.500 € / 1.000 m <sup>2</sup>	4.500 € / 1.000 m <sup>2</sup>
	10 € / 100 m <sup>2</sup>	50 € / 100 m <sup>2</sup>	150 € / 100 m <sup>2</sup>	450 € / 100 m <sup>2</sup>
	1 € / 10 m <sup>2</sup>	5 € / 10 m <sup>2</sup>	15 € / 10 m <sup>2</sup>	45 € / 10 m <sup>2</sup>

Sont exonérés de redevance d'occupation du domaine public portuaire :

- les prestataires de manifestations organisées par la Commune, ou en partenariat avec elle ;
- les organisateurs de manifestations à caractère culturel autorisées par le Maire ;
- les organisateurs de manifestations à caractère caritatif ou humanitaire autorisées par le Maire ;
- les associations sportives et/ou culturelles autorisées par le Maire.

Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public portuaire pour les guérites/chalets inférieurs à 10 m<sup>2</sup> et les chevalets (1 au maximum par société présente sur le port) sont fixés comme suit :

Occupation du domaine public portuaire	Forfait annuel
Guérites/chalets inférieurs à 10 m <sup>2</sup>	800 €
Chevalet (1 maxi par société présente sur le port)	60 €

Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les manifestations et AOT situées sur le domaine public maritime concédé par l'Etat à la commune dans le cadre de l'arrêté préfectoral 2A-2020-02-21-005 du 21 février 2020, en l'occurrence les deux pontons en bois situés sur la baie de Santa Ghjulia et la zone maritime immédiate les bordants sont fixés comme suit :

Occupation du domaine public maritime	Tarif/jour	Forfait 1 semaine	Forfait 1 mois	Forfait 6 mois
Manifestation et AOT	200 € / 1.000 m <sup>2</sup>	1.000 € / 1.000 m <sup>2</sup>	3.000 € / 1.000 m <sup>2</sup>	9.000 € / 1.000 m <sup>2</sup>
	20 € / 100 m <sup>2</sup>	100 € / 100 m <sup>2</sup>	300 € / 100 m <sup>2</sup>	900 € / 100 m <sup>2</sup>
	2 € / 10 m <sup>2</sup>	10 € / 10 m <sup>2</sup>	30 € / 10 m <sup>2</sup>	90 € / 10 m <sup>2</sup>

Sont exonérés de redevance d'occupation du domaine public maritime :

- les prestataires de manifestations organisées par la Commune, ou en partenariat avec elle ;
- les organisateurs de manifestations à caractère culturel autorisées par le Maire ;
- les organisateurs de manifestations à caractère caritatif ou humanitaire autorisées par le Maire ;
- les associations sportives et/ou culturelles autorisées par le Maire.

Il est appliqué un arrondi au 10 m<sup>2</sup> immédiatement supérieur de la surface d'occupation.

La période de forfait entamée sera comptabilisée dans sa totalité.

Lorsque le calcul tarif x surface x durée est inférieur à 15 €, un montant forfaitaire de 15 € est appliqué.

Le montant de l'indemnité d'occupation du domaine public sans droit ni titre est fixé comme suit :

- application d'une majoration de 100 % par rapport aux tarifs journaliers de la redevance prévue aux articles 1 à 4 de la présente délibération.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutes les dispositions contraires et concurrentes à celles contenues dans la présente délibération, sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour le domaine public portuaire et maritime communal.

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/144/SC**

**SERVICES CONCÉDÉS**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port municipal - Année 2019.

Il est donné acte à M. le Maire de la présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'année 2019.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Camille de ROCCA SERRA.**

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

**RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI**

**N° 20/145/F**

**FINANCES**

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Porto-Vecchio (EHPAD) - Second plan d'apurement de la dette constituée par impayés de loyers et avenant à la convention de location.

Il est approuvé l'échéancier de paiement proposé par le Centre Hospitalier de Bonifacio au titre des impayés de loyer concernant l'occupation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Porto-Vecchio.

Le Maire est autorisé à signer un avenant au bail permettant le règlement mensuel du bail de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Porto-Vecchio.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI et Camille de ROCCA SERRA.**

**Adopté à l'unanimité**

**FINANCES**

Chantier de construction de la médiathèque – Prise en charge des frais de désinfection du chantier.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le report de cette délibération.**

**RAPPORTEUR : Petru VESPERINI**

**N° 20/146/AG**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Porto-Vecchio est adopté.

**Départ de : Camille de ROCCA SERRA**

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Petru VESPERINI.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/147/RÈG**

**RÈGLEMENTATION**

Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat - Complément.

La délibération n° 20/126/REG du 09 novembre 2020 est abrogée.

Les termes de la convention sont approuvés.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes et les documents se rapportant à cette affaire.

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/148/RÈG**

**RÈGLEMENTATION**

Convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, pour une nouvelle période de trois ans, est approuvée.

Le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cette convention.

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**



## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/149/RÈG**

**RÈGLEMENTATION**

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche - Année 2021.

Le nombre d'autorisations d'ouvertures dominicales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, est fixé à douze selon les dates suivantes : dimanche 04 juillet, dimanche 11 juillet, dimanche 18 juillet, dimanche 25 juillet, dimanche 1<sup>er</sup> août, dimanche 08 août, dimanche 15 août, dimanche 22 août, dimanche 29 août, dimanche 05 septembre, dimanche 12 décembre, dimanche 19 décembre.

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/150/RH**

**RESSOURCES HUMAINES**

Contrats d'apprentissage.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Service d'accueil	Diplôme préparé	Durée de la formation
Environnement	Licence professionnelle Tourisme	1 an
Port de Plaisance	BTS Tourisme	2 ans
Crèche	CAP Cuisine	2 ans

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/151/RH**

**RESSOURCES HUMAINES**

Mise à jour du tableau des effectifs.

Il est modifié onze (11) emplois à temps complet et un (01) emploi à temps non complet.

Il est créé un (01) emploi à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/152/RH**

**RESSOURCES HUMAINES**

Mise à jour du tableau des effectifs - Avancements de grade et Promotion Interne.

Il est modifié vingt-sept (27) emplois à temps complet, pour des avancements de grade de catégorie A, B et C.

Il est modifié trente-trois (33) autres emplois, dont trente-deux (32) emplois à temps complet et un (01) emploi à temps non complet, pour des avancements par la voie de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des agents de Maîtrise Territoriaux.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

**ENVIRONNEMENT**

Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le report de cette délibération.**

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/153/ENV**

**ENVIRONNEMENT**

Désignation des membres au sein des comités de pilotage des sites Natura 2000 situés sur la Commune de Porto-Vecchio.

Sont désignées pour siéger au sein des Comités de Pilotage des 7 sites Natura 2000 situés tout ou partie sur la Commune de Porto-Vecchio :

- la 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Nathalie APOSTOLATOS ;
- la Conseillère municipale, Madame Jeanne STROMBONI.

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Nathalie APOSTOLATOS**

**N° 20/154/AFF FONC**

**AFFAIRES FONCIÈRES**

Principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1475 au profit de l'entreprise EDF.

Le principe de cession de l'ensemble foncier issu d'une partie de la parcelle section D n° 1475 d'une superficie de 6 156 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Campicicoli est approuvé.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et de signer au nom de la Commune tout document utile à cette cession.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Pierre-Olivier MILANINI, Gérard CESARI et Etienne CESARI.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 20/155/AG**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Motion de soutien au collectif survie éducative sociale & économique.

Le Conseil Municipal se positionne par un vote sur les 3 revendications ci-après énoncées :

**1 - retrait de la mesure portant sur le port du masque obligatoire dans les écoles primaires :**

Le Conseil Municipal s'abstient sur ce point considérant qu'il n'est pas de son ressort de se prononcer sur une mesure décidée par l'Etat.

**2 - réouverture de TOUS les commerces dits « Non essentiels » et 3 - réouverture de TOUTES les activités culturelles, culturelles et sportives :**

Le Conseil Municipal apporte son soutien à l'unanimité sur ces 2 positions.

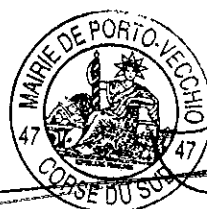
**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,



Petru VESPERINI



Le Maire,



Jean-Christophe ANGELINI